

## Edgar versus Caron.

### QUATRIÈME section de dix milles au delà de Saint-Raymond.

Quantités.	Description.	Prix.	Montant.
		\$ cts.	\$ cts.
80	Acres de déboisement et d'essartement .....	63 00	5,040 00
140,000	Verges cubes de terrassement .....	0 30	42,000 00
5,000	Verges cubes d'excavations dans le roc .....	1 60	8,000 00
10	Milles de maçonnerie, ponts et conduits .....	680 00	6,800 00
10	Milles de rails et attaches .....	825 00	8,250 00
10	Milles de pose de voie et ballastage .....	3,210 00	32,100 00
10	Traverses .....		7,000 00
100	Verges cubes de remplissage en pierre et drains .....	40 00	4,000 00
5,000	Pieds cubes de bois de construction .....	1 00	5,000 00
6,000	Pieds linéaires d'ouvrages en fermes modèle Howe .....	0 30	1,800 00
	Non compris le matériel roulant .....		119,990 00

JAS. CADMAN,  
*Ingénieur en chef.*

SAINT-RAYMOND, 8 novembre 1883.

Ce qui précède est l'évaluation de l'ingénieur marquée B dont il s'agit dans le marché auquel la présente est annexée, daté ce 11e jour de juillet 1884.

H. J. BEEMER,  
JAS. G. ROSS,  
JAC. AUGER, N.P.

(Pour ampliation conforme.)

JAC. AUGER, N.P.

Pièce "HJB" 15, pour la couronne; produite le 1er octobre 1892.

GUSTAVE HAMEL,  
*Secrétaire, C.R.*

AUJOURD'HUI, ce huitième jour d'octobre de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatre,

Devant moi, William Darling Campbell, notaire public soussigné pour la province de Québec, en Canada, résidant en la ville de Québec.

Ont personnellement comparu Horace Janson Beemer, de la ville de Montréal, entrepreneur de chemins de fer, de première part;

Et l'honorable James Gibb Ross, de la dite ville de Québec, marchand, faisant commerce sous les noms et raisons de Ross et Cie, de seconde part;

Lesquelles dites parties ont déclaré, convenu et fait arrangement comme suit:

Considérant que le dit Horace Janson Beemer a par l'entremise de la Compagnie du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, transféré aux dits Ross et Cie, la subvention de la ville de Québec pour la section numéroté 2186 de dix milles du dit chemin de fer pour deux milles cinq cents piastres par mille, comme en fait foi un extrait des procès-verbaux d'une assemblée des directeurs de la dite compagnie tenue le quatre courant, lequel dit extrait est ci-annexé et a été signé par les parties contractantes et par moi le dit notaire, *ne varietur*;